

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 028/06/2018
Mousse Désinfectante mains sans rinçage Dermasafe	

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : Stericid DERMASAFE

Code produit : DERMA250

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Mousse désinfectante mains sans rinçage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : STERIDIS

Adresse : ZAC de la Blanche Tâche – 497 Rue Stéphane Hessel
80 450 CAMON - FRANCE

Téléphone : +33 (0)3 22 09 41 39 / **Télécopie :** +33 (0)3 22 50 01 34

Courriel : contact@steridis.com

ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

Société/organisme : INRS/ORFILA

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les autres préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseil de prudence – Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Identification	(CE)1272/2008	Nota	%
CAS: 50 -21-5	GHS05		0 <= x% < 2,5
EC: 200-018-0	Dgr		
LACTIC ACID	Skin Irrit 2, H315 Eye Dam. 1, H318		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 028/06/2018
Mousse Désinfectante mains sans rinçage Dermasafe	

EC: POLYMER	GHS05		0 <= x% < 2,5
CARBOXYMETHYL ETHER, SODIUM SALT	Dgr		
	Skin Irrit.2, H315		
	Ey Dam. 1, H318		

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact le cas échéant et rincer les yeux lentement et doucement à l'eau claire.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO₂). Ne pas utiliser d'eau en cas de risques électriques.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

En cas d'incendie peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes.

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriées (voir section 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Mélange 100% biodégradable. De toute évidence, le rejet direct du produit dans les égouts ou l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Le produit pur dispersé sur le sol peut rendre ce dernier glissant.

Nettoyer de préférence avec de l'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 028/06/2018
Mousse Désinfectante mains sans rinçage Dermasafe	

6.4 Références à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédure interdits :

Il est interdit de manger et boire pendant l'utilisation du produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Aucune donnée n'est disponible

Stockage :

Conserver hors de portée des enfants.

Eviter le gel, froid, la chaleur, la lumière directe.

Emballage

Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux/du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Informations générales

Etat physique :

Liquide fluide.

Couleur :

Incolore à jaune pâle

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

pH :

2.80 +/- 0.5

Point / intervalle d'ébullition :

Acide faible

Non précisé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 028/06/2018
Mousse Désinfectante mains sans rinçage Dermasafe	

Intervalle point éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.02 +/-0.02
Viscosité :	< 50 mPa.s
Point /intervalle de fusion :	Non précisé
Point /intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé
Point /intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas de réactions connues dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.2 Stabilité chimique.

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.4 Conditions à éviter :

Eviter :

- le gel.
- la chaleur.

10.5 Matières incompatibles.

Ne pas mélanger avec d'autres produits

Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë

LACTIC ACID (CAS :50-21-5)

Par voie orale : DL50= 3750mg/kg

11.1.2 Mélange

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le mélange n'est pas classé compte tenu des critères définis dans le Règlement CE n°1272/2008 et ses amendements.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent pleinement les critères de biodégradabilité définis par le règlement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents (>60% biodégradabilité ultime suivant OCDE 301B)

Mélange 100% biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le mélange n'est pas bioaccumulable.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 028/06/2018
Mousse Désinfectante mains sans rinçage Dermasafe	

12.4 Mobilité dans le sol

Forte mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable

Mélange non toxique.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthode de traitement des déchets.

Produit biocide : éviter le rejet direct du produit dans les égouts ou l'environnement.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Éliminer le contenu/contenant selon les réglementations nationales.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2016/1179 (ATP 9).

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

Étiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006-Reach)	Version : 1
	Date : 028/06/2018
Mousse Désinfectante mains sans rinçage Dermasafe	

Nom	CAS	%	Type de Produits
LACTIC ACID	50-21-5	17.51g/Kg	01

Type de produits 1 : Hygiène humaine.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Libellé des phrases mentionnés à la rubrique 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).